

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 Octobre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Alban VOSSION, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Thomas ROLLET.

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus tous présents, installés dans leurs fonctions suite aux résultats des élections municipales du 15 Mars 2020.

1) ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude BOURDON doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs. Mesdames Marie-Agnès TROUILLET et Céline JACQUOT acceptent de constituer le bureau. Monsieur Thomas ROLLET, le plus jeune conseiller, est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Claude BOURDON demande alors s'il y a des candidats. Il propose la candidature de Monsieur Alban VOSSION et l'enregistre. Monsieur Claude BOURDON invite les conseillers municipaux à voter.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée. Monsieur Claude BOURDON proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 - nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
 - nombre de suffrages blancs : 1
 - nombre de suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6

Monsieur Alban VOSSION ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.** Monsieur Alban VOSSION prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois, le nombre des adjoints au maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Claude BOURDON ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

ELECTION DU 2^{eme} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Gianni FERRO ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

ELECTION DU 3^{eme} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Bernard LAPIERRE ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les conseillers communautaires :

Monsieur Alban VOSSION (Maire) en qualité de conseiller communautaire titulaire,
Monsieur Claude BOURDON (1^{er} adjoint) en qualité de conseiller communautaire suppléant.

3) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En conformité avec les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur Alban VOSSION, Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **90 000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions temporaires dans les cimetières

5° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600€ maximum**.

6° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de 1^{ère} instance et appel devant les juridictions administratives civiles et pénales.

9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000€**.

10° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixée par le conseil municipal, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

12° exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

13° autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; que cette délégation est à tout moment révocable ; que les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

4) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

Cf. tableau ci-dessous :

<h1 style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="text-align: center;">COMMISSIONS COMMUNALES</h2>			Mise à jour : 19/10/2023
<p>FINANCES – BUDGET <i>M. Alban VOSSION</i> M. Gianni FERRO Mme Isabelle BERGER M. Thomas ROLLET M. Jean-Claude LAPIERRE</p> <p>VOIRIE – BATIMENTS - CIMETIERE <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE : Rasp Cimetières M. Baptiste FAVIER Mme Marie-Agnès TROUILLET M. Pierre LANEYRIE</p> <p>URBANISME <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Bernard LAPIERRE Mme Isabelle BERGER Mme Marie-Agnès TROUILLET</p> <p>MARCHES APPELS D'OFFRE <i>M. Alban VOSSION</i> M. Gianni FERRO M. Thomas ROLLET M. Claude BOURDON</p> <p>INFORMATION - BULLETIN INTERNET <i>M. Alban VOSSION</i> Mme Céline JACQUOT Mme Isabelle BERGER M. Thomas ROLLET</p> <p>EMBELLESSEMENT <i>M. Alban VOSSION</i> Mme Marie-Agnès TROUILLET Mme Isabelle BERGER M. Bernard LAPIERRE M. Pierre LANEYRIE</p> <p>ASA <i>M. Alban VOSSION</i> M. Pierre LANEYRIE M. Thomas ROLLET M. Jean-Claude LAPIERRE M. Bernard LAPIERRE M. Claude BOURDON</p>	<p>GRAND SITE CLASSE ENVIRONNEMENT-CTREAREE <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE Mme Céline JACQUOT M. Pierre LANEYRIE M. Baptiste FAVIER M. Thomas ROLLET</p> <p>BAUX RURAUX <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE M. Pierre LANEYRIE Mme Isabelle BERGER Mme Marie-Agnès TROUILLET</p> <p>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES Conseillers municipaux M. Pierre LANEYRIE (titulaire) M. Thomas ROLLET (suppléant) Délégués Administration M. Gilles DENUZILLER (titulaire) M. Pascal ROLLET (suppléant) Délégués de Tribunal M. Robert DONDIN (titulaire) M. Jean-Pierre SEVE (suppléant)</p> <p>PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Bernard LAPIERRE</p> <p>SOCIALE (ex CCAS) <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON Mme Céline JACQUOT Mme Isabelle BERGER Mme Marie-Agnès TROUILLET</p> <p>PLU (suivi de PLU) <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Thomas ROLLET Mme Céline JACQUOT Mme Marie-Agnès TROUILLET</p>	<p>SALLE COMMUNALE M. Pierre LANEYRIE M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE</p> <p>VIDEO-PROTECTION <i>M. Alban VOSSION</i> M. Gianni FERRO M. Thomas ROLLET Mme Marie-Agnès TROUILLET</p> <p>TABLES RONDEN PIERRE SECHE Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Marie-Agnès TROUILLET</p> <p>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) <i>M. Alban VOSSION</i> TITULAIRES Jean-Michel CARRETTE Ludovic GREFFET Marie-Paule LAMURE Jean-François GOYON Robert DONDIN Denis BOUCHACOURT SUPPLEANTS Robert BERANGER Pascal BERGER Michel BOURDON Catherine ROLLET Claude AUVIGUE Baptiste FAVIER</p> <p>GESTION DE L'ALERTE AUTOMATISEE (GALA) <i>M. Alban VOSSION</i> M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Bernard LAPIERRE</p> <p>CORRESPONDANT DEFENSE M. Bernard LAPIERRE</p> <p>CNAS élus : M. Claude BOURDON personnel :Mme V. KANELAKIS</p>	<p>DELEGATIONS SYNDICALES</p> <p>MBA Titulaire : M. Alban VOSSION Suppléant : M. Claude BOURDON</p> <p>CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Titulaire : Suppléant :</p> <p>SIVOS Titulaire : M. Gianni FERRO Titulaire : Mme Marie-Agnès TROUILLET Titulaire : M. Baptiste FAVIER</p> <p>SIGALE Titulaire : M. Gianni FERRO Titulaire : Mme Marie-Agnès TROUILLET Suppléant : M. Thomas ROLLET Suppléant : M. Baptiste FAVIER</p> <p>SYDESL Titulaire : M. Alban VOSSION Titulaire : M. Bernard LAPIERRE Suppléant : M. Gianni FERRO</p> <p>HAMEAU DE L'EAU VIVE Titulaire : Mme Céline JACQUOT Titulaire : M. Thomas ROLLET Suppléant : M. Alban VOSSION</p> <p>PERSONNEL COMMUNAL KANELAKIS Véronique : 06.31.10.47.94 DA SILVA FABIAO José : 06 76 69 53 35 IFANGER Guislaine : 06.24.36.78.16</p>

5) INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la commune compte 371 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que à compter du 17/10/2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17,85% de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830)
- 1^{er} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830)
- 2^{ème} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830)
- 3^{ème} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, le Maire propose de revoir les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la liste des commissions municipales et désigne les membres de ces commissions **conformément au tableau ci-dessus en point 4.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2023/050	Election du Maire	2023/057	Désignation des représentants au sein du GIP TERNUM
2023/051	Election des Adjointes	2023/058	Désignation des délégués du SYDESL
2023/052	Désignation du Conseiller communautaire titulaire et de son suppléant	2023/059	Représentants communaux pour représenter l'Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne
2023/053	Délégations d'attributions consenties par le Conseil municipal au Maire	2023/060	Désignation des délégués au Syndicat du Hameau de l'Eau Vive
2023/054	Désignation délégués SIGALE	2023/061	Délégués du SIVOS de Fuissé – Solutré-Pouilly
2023/055	Désignation du Correspondant défense	2023/062	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
2023/056	Désignation des délégués CNAS	2023/063	Commissions communales

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée à une date non définie à ce jour.

La séance est levée à 20H30